La nation française

La Nation est davantage une construction idéologique qu'une réalité concrète, ce qui explique la difficulté de lui donner une définition pleinement satisfaisante. Son étymologie est liée à la notion de naissance (nascere). Ainsi, à l'époque médiévale, l'idée de nation renvoie ainsi à un groupe d'hommes à qui l'on attribue une origine commune. Mais la conception moderne de la nation dépasse largement le cadre ethnique ou tribal. Elle trouve plutôt sa source dans un ensemble complexe de liens qui fondent le sentiment d'une appartenance commune. Elle est ainsi à la fois extérieure aux individus, en même temps qu'elle est intériorisée et transmise d'une génération à l'autre. Pour s'imposer, elle suppose également l'existence d'une volonté durable de vivre au sein d'un même ensemble.

Source : http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/approfondissements/idee-nation.html, consulté le 8 septembre 2014

- Le citoyen, ce n'est que l'habitant d'une cité?
- C'est plutôt celui qui participe de son plein gré à la vie de la cité.
- Oui, je sais, il faut parler poliment à ses voisins, ne pas bousiller l'environnement, s'occuper des vieux du quartier...
- Tu parles là de civilité, pas de civisme. Mais c'est un bon début. La sauvagerie commence par de petites incivilités. La protection de la planète, après tout, c'est d'abord de s'abstenir de jeter sa canette de bière au bord du chemin; c'est surveiller le pot d'échappement de sa moto, en ville; c'est baisser la radio, chez soi, quand on ouvre la fenêtre sur la cour.
- Tu n'exagères pas un peu, non?
- Ces politesses sont indispensables à toute vie en commun. Mais la citoyenneté est plus qu'un savoir-vivre; c'est une conquête. Une citoyenne, si tu préfères, est une petite princesse qui accepte de partager avec des millions de princes et de princesses, ses concitoyens, le pouvoir.
- Mais quel pouvoir?
- Celui de faire la loi. Le pouvoir d'élire et, le cas échéant, d'être élu.

R. Debray, La République expliquée à ma fille, Le Seuil, 1998.

Article 3 de la Constitution de 1958 (extrait)

Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.